

**SÉANCE SPÉCIALE DU 14 JANVIER 2014**

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 14 janvier 2014, à 18 heures 30, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères, Claude Blier, Jean-Claude Gagnon et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Rosaire Croteau, maire.

L'avis de convocation a été transmis au conseiller absent, Paul-André Bégin.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Rosaire Croteau, maire

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du budget 2014
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2014
3. Adoption du règlement fixant les taux de taxes 2014
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**2014-01-18      **Ordre du jour****

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2014-01-19      **Adoption du budget****

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu à l'unanimité que le budget 2014 de la municipalité de Saint-Ferdinand soit adopté comme suit :

**BUDGET 2014**

Évaluation imposable : 238 019 200 \$

**RECETTES 2014**

**Taxes**

Taxe foncière générale	2 172 830 \$
Taxe de secteur (service de la dette)	58 130 \$
Taxe de secteur (fonctionnement)	198 190 \$
Taxe d'aqueduc	61 340 \$
Taxe de vidanges	263 680 \$
Taxe pour le centre d'urgence 9-1-1	9 900 \$
	<hr/>
	2 764 070 \$

**Compensations - Québec**

Immeubles du gouvernement	1 405 \$
Immeubles des affaires sociales	71 380 \$
Écoles primaires	17 650 \$
	<hr/>
	90 435 \$

**Autres services rendus**

Centre municipal	12 000 \$
Loisirs et culture	11 100 \$
Marina	10 000 \$
Écocentre	3 500 \$

Recouvrement de tiers	5 000 \$
Autres	500 \$
	<u>42 100 \$</u>

**Autres recettes de sources locales**

Licences et permis	3 000 \$
Permis de roulottes	7 000 \$
Droits de mutations immobilières	25 000 \$
Droits sur les carrières/sablières	50 000 \$
Amendes	7 000 \$
Intérêts	13 000 \$
	<u>105 000 \$</u>

**Services rendus aux organismes municipaux**

Transport	9 000 \$
Autres (éoliennes)	111 600 \$
	<u>120 600 \$</u>

**Transferts**

Entretien et conservation du réseau routier	298 500 \$
Matières recyclables	30 000 \$
	<u>328 500 \$</u>

**Affectation**

Surplus	0 \$
	<u>0 \$</u>

**TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS 2014** 3 450 705 \$

**DÉPENSES 2014**

**Administration générale**

Législation	98 865 \$
Application de la loi	5 000 \$
Gestion financière	225 545 \$
Greffe	3 250 \$
Évaluation	54 900 \$
Autres	36 410 \$
	<u>423 970 \$</u>

**Sécurité publique**

Police	221 260 \$
Protection contre l'incendie	205 055 \$
Autres	3 650 \$
	<u>429 965 \$</u>

**Transport**

Voirie municipale	681 185 \$
Enlèvement de la neige	458 110 \$
Éclairage des rues	20 000 \$
Circulation et signalisation	7 000 \$
Transport adapté	23 830 \$
	<u>1 190 125 \$</u>

**Hygiène du milieu**

Traitement de l'eau	5 000 \$
Distribution de l'eau	81 285 \$
Bassins d'épuration	60 470 \$
Réseaux d'égout	76 330 \$
Cours d'eau	13 900 \$
Enlèvement des ordures	304 375 \$
Vidange des fosses septiques	38 900 \$
	<u>580 260 \$</u>

**Santé et bien-être**

Logement social	6 700 \$
Autres	300 \$
	<hr/>
	7 000 \$

**Urbanisme**

Urbanisme et zonage	173 040 \$
Promotion et développement industriel	40 645 \$
Autres	20 000 \$
	<hr/>
	233 685 \$

**Loisirs et culture**

Centre municipal	18 655 \$
Aréna et patinoire	33 465 \$
Marina	23 900 \$
Terrains de jeux	36 025 \$
Autres (loisirs)	56 155 \$
Bibliothèque	43 690 \$
Autres (culturel)	11 715 \$
	<hr/>
	223 605 \$

**Frais de financement**

Service de la dette	161 995 \$
Autres frais de financement	3 500 \$
	<hr/>
	165 495 \$

**Affectations**

Dépenses en immobilisations	196 600 \$
	<hr/>
	196 600 \$

**TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 2014**      **3 450 705 \$**

2014-01-20

**Adoption du programme triennal d'immobilisations**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Claude Blier et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2014-01 21

**Adoption du règlement no 2014-133 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2014**

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter le règlement no 2014-133 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2014 tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2014-133**

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2014

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Claude Blier, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2014.

#### Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.9179 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale : d'évaluation	0.7975	\$	du	100	\$
Taxe Sûreté du Québec : d'évaluation	0.0888	\$	du	100	\$
Taxe camion incendie/marina : d'évaluation	0.0192	\$	du	100	\$
Taxe pont rang 6 Nord : d'évaluation	0.0124	\$	du	100	\$

#### Article 4

Le taux de la taxe de secteur, en regard de la quote-part payable à la S.Q.A.E. pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables de l'ex-municipalité de Bernierville desservi par le réseau d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0012 \$ du 100 \$ d'évaluation.

#### Article 5

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1106 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 65 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

#### Article 6

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 92-10-23 (secteur 3000) pour le service de la dette, imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 8.45 \$ du mètre linéaire plus un tarif fixe de 150 \$.

#### Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard des travaux d'assainissement (secteur 2000) pour le service de la dette imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 0.48 \$ du mètre linéaire.

#### Article 8

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0452 \$ du 100 \$ d'évaluation.

#### Article 9

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 513.60 \$ par immeuble imposable.

#### Article 10

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 5.67 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

#### Article 11

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 4.39 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

#### Article 12

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 95 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 200 \$ par unité de logement résidentiel et de 400 \$ par unité de logement commercial.

#### Article 13

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 205 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 147 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers de l'ex-municipalité de Vianney desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 180 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 105 \$ par bac additionnel par unité.

#### Article 14

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges (fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 300 \$ par année pour une cueillette mensuelle plus 125 \$ par rouleau de 50 sacs.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

Pour tout retour de bac de 360 litres ayant servi pour le plastique des balles rondes, certaines conditions doivent être remplies :

- Le bac devra être nettoyé d'une façon telle qu'il pourrait être immédiatement vendu à une autre personne;
- Le bac est complet;
- Le bac n'est brisé à aucun endroit;
- Aucune odeur imprégnée dans la matière dont est fait le bac.

Si le contremaître en voirie accepte le retour du bac de 360 litres selon les conditions énoncées, l'exploitation agricole enregistrée aura droit à un remboursement de 40 \$ par bac.

#### Article 15

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 68 \$ pour une résidence de catégorie 1;
- 112 \$ pour une résidence de catégorie 2;
- 46 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 34 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;
- 56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;
- 46 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

#### Article 16

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2012-121, pour le service de la dette, imposable à chaque

propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur desservi par les égouts est de 33.90 \$ par immeuble imposable.

Article 17

Le taux annuel d'intérêts est de 18% sur tous les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 18

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 19

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2013

Adoption : 14 janvier 2014

Publication :

Le maire invite les 3 personnes présentes à la période de questions.

**2014-01-22**

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19h15. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière